

44Une question?

Notre équipe est à votre service



DORDOGNE PÉRIGORD



Amélie HERVÉ Assistante technique Qualification Tél. 05 53 35 50 06

amelie@tourismeperigord.com

Jean-Marc LOUIS

Assistant technique Qualification Tél. 05 53 35 50 46 ou 06 08 01 65 76 jeanmarclouis@tourismeperigord.com

Marie-Pascale RAYNAUD

Directrice adjointe et responsable du Pôle Ingénierie Tél. 05 53 35 50 43 ou 06 17 83 49 52 mp.raynaud@tourismeperigord.com

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA DORDOGNE

25 rue Wilson - BP 40032 24002 PERIGUEUX Cedex

Email

amelie@tourismeperigord.com

Web

www.dordogne-perigord-tourisme.fr (espace PRO)







Espace pro en accès libre



CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE

DÉMARQUEZ-VOUS!

Faites certifier votre chambre d'hôtes grâce au nouveau référentiel national, déployé en Dordogne par le Comité Départemental du Tourisme.



VIS-A-VIS DE LA CONCURRENCE...

Grâce à ce référentiel géré par le Comité Départemental du Tourisme (CDT 24) :

Vous garantissez

à vos clients des **prestations de qualité**, grâce à un **dispositif unique et national**.

Vous mettez en valeur

votre hébergement grâce aux réseaux des Offices de Tourisme et du Comité Départemental du Tourisme (CDT 24).

Vous bénéficiez

d'un accès aux démarches de qualification :
Tourisme et Handicap, Accueil Vélo...

Vous contribuez

à promouvoir l'image de la Dordogne à travers un réseau de chambres d'hôtes sélectionnées.

FAIRE CERTIFIER MON HÉBERGEMENT COMMENT FAIRE?

Prérequis : déclaration obligatoire en mairie Imprimé Cerfa n° 13566.03

- Je fais ma demande auprès du Comité
 Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT)
 (documents à télécharger dans l'espace PRO, en accès libre).
- 2 Le CDT Dordogne visite mon hébergement.
- 3 Le CDT Dordogne applique le cahier des charges du référentiel.
- Je reçois mon compte-rendu.
- Mon dossier est présenté à la commission d'attribution départementale par le CDT.



LES CARACTÉRISTIQUES DE LA CHAMBRE D'HÔTES:

Rappel de la réglementation (grands principes)

Les chambres d'hôtes sont des **chambres meublées situées chez l'habitant** en vue d'accueillir des touristes à titre honéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations.

La notion d'activité de location de chambres d'hôtes est la <u>fourniture groupée</u> de la nuitée et du petit-déjeuner, elle est limitée à un nombre maximal de <u>cinq chambres</u> pour une capacité maximale de quinze personnes.

L'accueil doit être assuré par l'habitant.

Chaque chambre d'hôtes donne accès à une salle d'eau et à un wc. Elle est en conformité avec les règlementations en vigeur dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité. La location est assortie, au minimum, de la fourniture du linge de maison.

